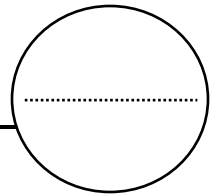




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mardi le 5 juillet 2022 à compter de 20h00 dans la salle du conseil située au 505-5 rue Frontière, J0L 1H0, Hemmingford.

Sont présent(e)s

M. Drew Somerville, maire;
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;
M. Christopher Hill, conseiller n° 3;
M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Est également présente

Andréane Gravel, Directrice générale et
Greffière-Trésorière

Sont absents :

M. Michael Krohn, conseiller n° 2;
M. Jayne McNaughton, conseillère n° 5;

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2022-08-132

1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

2022-08-133

2A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3A PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen dans la salle.

2022-08-134

4A MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL – RETOUR À L'HÔTEL DE VILLE

Considérant que la résolution #2021-08-167 prévoyait que les séances se feraient jusqu'à nouvel ordre au 476 rue Frontière;

Considérant que le public peut à nouveau être accueilli dans la salle du conseil puisque les mesures sanitaires ont été allégées;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford ramener les séances du conseil au 505-5 rue Frontière, Hemmingford, soit dans la salle du conseil.

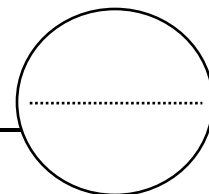
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-135

4B ADOPTION DU RÈGLEMENT #324 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

Attendu qu'une municipalité peut désormais, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

- Attendu qu' en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement à préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;
- Attendu que ce règlement abroge la politique intitulée Politique d'affichage de la municipalité du Village de Hemmingford, adoptée le 4 octobre 2016;
- Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022 et le projet de règlement a été adopté à la même séance;
- Attendu que les deux endroits officiels désignés par ce règlement pour l'affichage des avis publics sont le panneau situé à gauche de la porte principale de l'hôtel de ville et le site internet de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le règlement portant le numéro 324, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-136

4C AVIS DE MOTION RÈGLEMENT#325 HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Je, Jonathan Mailloux, conseiller, donne avis de motion que le nouveau règlement harmonisé #325 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec sera adoptée à une prochaine séance du conseil.

Le conseiller dépose le projet de règlement et des copies sont disponibles dans la salle.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

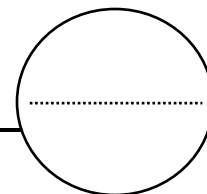
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-137

4D PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT #325 HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Attendu qu' en vertu de l'article 85 de la loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;
- Attendu que le conseil désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité du village de Hemmingford ;
- Attendu que ce nouveau règlement abroge les règlements #281, #282, #283, #284, #285, #286 et leurs amendements;
- Attendu que le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- Attendu que ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;
- Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2022.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford d'adopter le projet de règlement #325 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-138

4E AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE #326

Je, Lucie Bourdon, conseillère, donne avis de motion que le règlement #326 sur la gestion contractuelle sera adopté à une prochaine séance du conseil.

Le conseiller dépose le projet de règlement et des copies sont disponibles dans la salle.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

2022-08-139

4F ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE #326

Considérant que l'article 938.1.2 C.M., prévoit que les municipalités doivent avoir en vigueur un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que la municipalité du Village a adopté le règlement 315 et son amendement 315-1 pour se conformer à cette obligation, mais que ceux-ci doivent être modifiés afin de mieux répondre aux besoins de la municipalité;

Considérant que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil d'appels d'offres publics décrétés par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appels d'offres publics décrétés par règlement ministériel;

Considérant que l'entrée en vigueur du projet de loi 67 prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 2 août 2022.

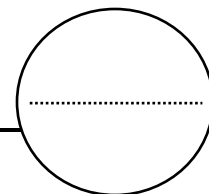
En conséquence, il est proposé et à l'unanimité par les conseillers que le présent projet de règlement soit adopté tel que présenté.

2022-08-140

5A DEMANDE POUR UNE RENCONTRE AVEC LA DÉPUTÉE PROVINCIALE – PROBLÉMATIQUE DU CHANGEMENT D'HORAIRE DE L'AMBULANCE

Considérant que l'ambulance de Hemmingford avait un horaire 7/14, ce qui signifie que l'ambulancier était de garde 24 heures sur 24 pendant 7 jours suivis de 7 jours de repos, ce qui permettait d'offrir un service d'ambulance sur place à Hemmingford aux citoyens de Hemmingford 24heures/24, 7jours/7;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

- Considérant qu' avec les nouvelles mesures de réduction des coûts instillées par le gouvernement, l'ambulance de Hemmingford et deux techniciens sont maintenant sur place à Hemmingford 5 jours sur 7 de 9h00 à 21h00 et 2 jours sur 7 de 7h à 7h;
- Considérant que ce nouvel horaire réduit de 50% le service à nos résidents ainsi qu'à ceux des communautés voisines (St-Bernard, Havelock, etc.), et entraîne également beaucoup d'heures supplémentaires pour les ambulanciers;
- Considérant que cela devait être une initiative de réduction des coûts par le gouvernement, mais avec le nombre d'heures supplémentaires que cela crée, il y a en réalité très peu de réduction de coûts;
- Considérant que de 21h00 à 9h00, si un résident de Hemmingford appelle une ambulance, celle-ci sera dépêchée de Napierville, Delson ou Ormstown, et le temps d'attente sera beaucoup plus long.
- Considérant qu' à certains moments de la journée, il est possible que l'ambulance de Hemmingford soit appelée à remplacer l'ambulance de Napierville (aux coins de Douglas) jusqu'à ce que l'ambulance de Napierville revienne.
- Considérant que la perte de service et de soins pour les citoyens est une grande préoccupation pour les membres du conseil et il ne devrait pas y avoir de coupes budgétaires dans un domaine aussi important pour la santé et la sécurité des résidents;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford :

-Que le conseil demande à avoir une rencontre avec la députée madame Claire Isabelle, les maires, les DG et Neil Lamb afin de leur faire part de nos préoccupations concernant le nouvel horaire ainsi que lui faire part des impacts que ces changements ont sur notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6A RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Un rapport détaillé des travaux accomplis par le Service de la voirie durant le mois de juillet 2022 est remis aux membres du conseil.

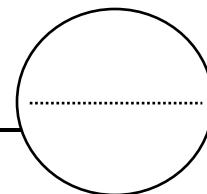
6B ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE ET COUVERCLES DE REMPLACEMENT

- Attendu que dès le mois de janvier 2023, la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles seront délégués à la MRC des Jardins-de-Napierville;
- Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville a conclu une entente avec la MRC du Haut-Richelieu pour une prestation de services par sa société d'économie mixte Compo-Haut-Richelieu inc;
- Attendu que les municipalités faisant partie de la MRC des Jardins-de-Napierville peuvent participer dans une commande regroupée pour l'achat de bacs de recyclage ou couvercles de remplacement afin de recevoir un meilleur coût;
- Attendu que le coût pour 15 bacs de recyclage est de 1470\$ avant les taxes (98\$/bac) et le coût pour 8 couvercles de remplacement est de 164\$ avant les taxes (20,50\$/couvercle);

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de procéder à la commande de 15 bacs de recyclage et de 8 couvercles à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

2022-08-142

6C DEMANDE DE SUBVENTION BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES

- Considérant qu' Hydro-Québec offre un programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux. Ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double dans la mesure où le projet aura été retenu.
- Considérant que la municipalité désire installer des bornes de recharges électriques depuis quelques années et attendait qu'une telle subvention soit offerte ;
- Considérant que la coordonnatrice des travaux publics produira un budget prévisionnel et un plan préliminaire de l'installation des bornes pour être transmis avec le formulaire de demande et cette résolution;
- Considérant que La municipalité s'engage à respecter les critères d'admissibilités au programme;
- Considérant que la municipalité s'engage à respecter les diverses conditions prévues à la suite de l'acceptation de la subvention

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de soumettre une demande de subvention au programme bornes de recharge-circuit électrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7A RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE

La consommation de l'eau potable a été de 75 566 gallons par jour durant le mois de juillet. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

7B RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

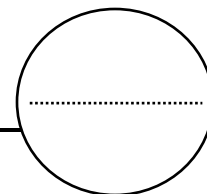
2022-08-143

7C ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES POUR DES FORAGES EXPLORATOIRES

- Considérant que la municipalité désire obtenir des offres de service d'entreprises pour effectuer des forages de puits exploratoires;
- Considérant que le règlement de gestion contractuelle de la municipalité permet pour les contrats en deçà de 99 999\$ de faire des demandes de prix par invitation;
- Considérant que tous les documents nécessaires à cet appel d'offres ont été envoyés par courriel directement à plusieurs compagnies (8) sélectionnées pour leurs compétences en la matière;
- Considérant que trois soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES INVITÉS	OFFRE DÉPOSÉE	CONFORME/NON CONFORME
1. Forage Technic Eau Inc.	135 352,02 \$ taxes incl.	Conforme
2. Forage Well Puits	53 760,00 \$ taxes incl.	Non conforme
3. Forages L.B.M. Inc.	98 223,14\$ taxes incl.	Conforme

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'adjuger le contrat à Forage LMB Inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme forfaitaire de 98 223,14\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9A RAPPORT DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE

Madame Jessika Savoie-Riendeau, inspectrice municipale, dépose son rapport des permis délivrés durant le mois de juillet 2022.

Nombre de permis émis :	11 Permis
Valeur des travaux :	287 550\$

2022-08-144

9B DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE SOUMISE AU PIIA POUR LE 514-518 FRONTIÈRE

- Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de permis de rénovations pour le 514-518, rue Frontière qui est dans la zone CV-3 qui est soumise au PIIA ;
- Attendu que la présente demande vise l'approbation de la construction d'une rampe d'accès pour les fauteuils roulants sur le côté nord du bâtiment et la réfection des autres balcons du bâtiment qui sont en mauvais état;
- Attendu que la construction d'une rampe d'accès est nécessaire puisqu'un des locaux de ce bâtiment sera dorénavant une clinique médicale;
- Attendu que ces rénovations permettront l'offre d'un nouveau service pour la communauté de Hemmingford et des environs;
- Attendu que le rafraîchissement des autres balcons améliorera l'apparence de l'immeuble ainsi que la sécurité des usagers;
- Attendu que la rampe d'accès sera construite en bois traité et selon les normes en vigueur;
- Attendu que les balcons seront également en bois traité, rénové, mais avec le même style qu'en ce moment;
- Attendu que les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de permis telle que soumise ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal d'accepter la demande telle que déposée et décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

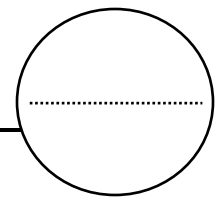
2022-08-145

9C DEMANDE DE PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 505, AVENUE CHAMPLAIN

- Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne au 505, avenue Champlain (Physiothérapie Mylène Leclerc), celle-ci serait installée sur le poteau au coin de Frontière et Champlain;
- Attendu que les travaux ne nuisent pas à la conservation de l'aspect patrimonial du bâtiment;
- Attendu que les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de permis telle que soumise ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal d'accepter la demande telle que déposée et décrite ci-dessus.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

2022-08-146

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10A DÉPÔT DE PROJET PROGRAMMES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2022-2025

- Considérant que la municipalité du Village de Hemmingford désire présenter une demande d'aide financière à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du volet local du fond de la ruralité 2020-2025;
- Considérant que la municipalité désire bénéficier de ses enveloppes municipales locales de 2020 et 2021;
- Considérant que la municipalité du Canton de Hemmingford procèdera à la même demande et que ses enveloppes de 2020 et 2021 serviront à ce projet;
- Considérant que la dite subvention permettrait de changer les modules de jeux du parc situé au centre récréatif de Hemmingford, au 550 rue Goyette;
- Considérant que ce parc contient certains modules qui sont là depuis plus de 50 ans et la réfection du parc est une grande priorité pour les jeunes familles de Hemmingford;
- Considérant que les travaux auraient lieu en octobre ou novembre 2022;
- Considérant que ces projets font partie des visions soutenues par le fonds de la Ruralité et est admissibles dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);
- Considérant que le coût total net du projet est de 96 716,51 \$ (taxe nette) sera partagé équitablement avec la Canton d'Hemmingford;
- Considérant que le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet, soit 36 686,620 pour chacune des municipalités;
- Considérant que la municipalité du Village et du Canton doit contribuer à 20 % du coût total du projet, soit 9 671,66 \$ chacune \$;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers :

- Que la municipalité du Village de Hemmingford demande une aide financière dans le cadre du Fonds de la ruralité pour le projet de réfection des modules de jeux au centre récréatif;
- Que cette aide financière soit de 40 000 \$ correspondant à l'enveloppe 2020 et 2021 de la Municipalité du Village de Hemmingford;
- Que Madame Andréane Gravel, Directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à ladite entente relativement à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

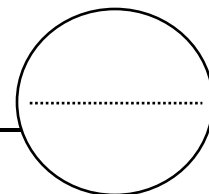
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-147

10B PROGRAMMES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2022-2025 MONTANT À RECONDUIRE EN 2023

- Considérant que le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;
- Considérant que l'enveloppe municipale locale, pour 2022, est de 20 000 \$ par municipalité ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

Considérant qu' il est possible pour la Municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

Considérant que lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet.

En conséquence, il est proposé par et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford ;

-QUE la municipalité du Village de Hemmingford confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2022 aux fins d'une utilisation ultérieure ;

-QUE copie de la présente résolution soit transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 16 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-148

10C MODIFICATION DE LA VOCATION D'UN BIEN – MODULES DE JEUX DU PARC DU CENTRE RÉCRÉATIF

Considérant que la municipalité procédera à l'automne au remplacement des modules de jeux du parc du Centre récréatif;

Considérant que la municipalité désire vendre les modules de jeux actuels au plus offrant;

Considérant que les règles qui gouvernent les municipalités permettent de se départir d'un bien, à condition que sa vocation ait été changée par résolution du conseil pour déclarer qu'il ne fait plus parti des biens publics;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford :

-De déclarer que les modules de jeux ne font plus parti des biens publics de la municipalité afin de s'en départir au plus offrant;

-D'informer les campings autour de Hemmingford qui pourraient être intéressés à acheter les modules de jeux qu'ils sont invités à soumettre une offre;

-Que la livraison est à la charge de l'acheteur;

-Que l'acheteur sera déterminé par résolution à la séance de septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

QUESTIONS DIVERSES

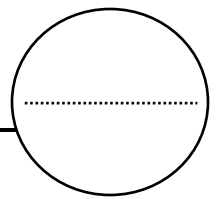
2022-08-149

12A REFUS DU PRÊT DE MATÉRIEL DU CENTRE-RÉCRATIF

Considérant que les conseillers reçoivent parfois des demandes de particuliers ou d'organisme pour emprunter du matériel (tables, chaises, etc.) qui sont au Centre-Récréatif pour faire un événement sur un terrain privé;

Considérant que le prêt de matériel comporte son lot de défi, notamment quant à la gestion du prêt et du retour;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 2 août 2022

Considérant que le matériel est précieux et que le prêter risque de l'abîmer, ce qui est d'ailleurs déjà arrivé dans le passé;

Considérant que le REC est souvent loué à des citoyens qui paient pour avoir accès aux locaux et au matériel;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de refuser tout prêt de matériel du centre récréatif à quiconque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-150

12B DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR L'EMPRISE DE LA MUNICIPALITÉ – CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE HEMMINGFORD

Considérant que la clinique vétérinaire de Hemmingford située au 525 Goyette a effectué des travaux de réfection du pavage sur la portion de l'emprise de rue appartenant à la municipalité;

Considérant que l'estimation des coûts par la compagnie Pavage MCM est de 950\$ plus les taxes applicables;

Considérant que la clinique demande à la municipalité de rembourser les frais de ces travaux;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village :

-De demander la facture finale des travaux ainsi que l'estimée de la compagnie qui a effectué les travaux ;

-De rembourser la moitié des frais, soit 475\$ sans taxes sur la présentation de la facture et de l'estime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-151

13 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 2 août 2022

Considérant que Mme Andréane Gravel, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et à payer au 2 août 2022, soit dans le budget 2022 ou par une appropriation de surplus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que les comptes payés du 6 juillet au 2 août 2022 soient acceptés au montant de **41 549,33 \$** incluant les salaires et que les comptes à payer en date du 2 août 2022 soient payés au montant de **83 887,06 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen dans la salle.

2022-08-152

LEVÉE DE LA SÉANCE

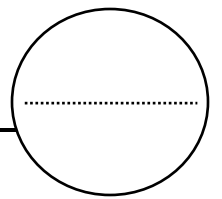
Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la séance soit levée à 8h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Drew Somerville, Maire
Maire

Andréane Gravel
Directrice générale et Greffière-Trésorière

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**



Séance ordinaire du 2 août 2022

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 2 août 2022.

PROJET